

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À MME ARMELLE BRUHIER, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de MASNY ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant l'intérêt de confier certaines fonctions à des conseillers municipaux,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction, à Mme Armelle BRUHIER, conseillère municipale, pour intervenir dans les domaines suivants : SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET HANDICAP.

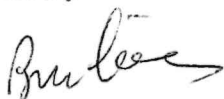
Elle exercera notamment les fonctions suivantes :

- Favoriser le lien social entre les générations ;
- Proposer et suivre des actions en faveur des personnes âgées et de la lutte contre l'isolement ;
- Développer des initiatives solidaires à l'échelle communale ;
- Contribuer à l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Étudier et proposer des améliorations en matière d'accessibilité ;

Article 2 : Le Maire, la Responsable des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

*La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire
du présent arrêté et avoir été informée de disposer
d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du
Tribunal Administratif*

Signature :



Fait à Masny
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE